

Plan national santé environnement2 : liste des mesures intéressant les collectivités

N°	Intitulé	Exemples	Pilote	Budget
Plan particules				
3	Mieux réguler la mobilité et réduire les émissions atmosphériques unitaires de chaque mode de transport	Création d'écoquartiers, développement de l'autopartage et du covoiturage Lancer des études d'opportunité sur la mise en œuvre de zones à bas niveau d'émission dans certaines agglomérations, évaluer l'impact de la gratuité d'accès aux transports collectifs, réduire la vitesse dans certaines zones urbaines, créer des parkings en périphérie...	MEEDM/DGITM	12 M€ pour les actions 1 à 4
Qualité de l'air intérieur				
8	Construire sainement par la limitation des sources dans le bâti et la maîtrise des installations d'aération, de ventilation, de climatisation	Développer des outils d'aide aux maîtres d'ouvrage pour la réception des bâtiments adaptés aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique (engagement 157 du Grenelle)	DGALN	7,8 M€
Santé et transports				
14	Favoriser les transports actifs et les mobilités douces	Développer le transport actif et les mobilités douces notamment en introduisant un volet « mobilité active » dans les PDU Mettre en place un code de la rue, développer les « zones de rencontre » ; sécuriser la circulation des cyclistes en milieu urbain	MSS/DGS	0,5 M€
15	Réduire les nuisances liées au bruit généré par les transports	Etudier la possibilité d'étendre au réseau routier des collectivités le dispositif d'aide à l'insonorisation des logements les plus exposés au bruit des infrastructures de transport (engagement 153 du Grenelle)	MEEDM/DGPR	5 M€
Protéger la santé et l'environnement des enfants				
19	Réduire les expositions dans les bâtiments accueillant des enfants	Réalisation d'un cahier des charges AFSSET/CSTB pour conseiller les maîtres d'ouvrages (écoles, crèches)	MEDDM/DGPR	23 M€

Protéger la santé et l'environnement des personnes vulnérables du fait de leur état de santé				
23	Développer la profession de conseillers « habitat-santé » ou « en environnement intérieur »	Lancer un appel à projets cofinancé par l'Etat	MEDDM/DGPR	1,2 M€
Lutte contre l'habitat indigne				
25	Conforter et développer le programme national de traitement de l'habitat indigne	Instituer dans chaque département une « task force lutte contre l'habitat indigne » en incitant à la signature d'un protocole dans tous les EPCI et les communes tenues par la loi à l'élaboration d'un PLH, et à la création d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS) dans toutes les communes de plus de 20 000 habitants	PNLHI	0,7 M€ pour les actions 25 à 27
27	Créer des mesures ciblées d'accompagnement social	Prévoir dans le PDALPD une action d'information des syndicats des dispositions existantes sur le droit à l'eau potable afin qu'ils préviennent les copropriétaires bailleurs et occupants ainsi que les locataires des impayés de la copropriété et des possibilités d'aide par le FSL	MSS/DGAS	0,7 M€ pour les actions 25 à 27
Protéger la population des contaminations environnementales liées à l'eau				
28	Protéger de manière efficace la ressource aux échelles des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages	Améliorer la gouvernance grâce à des structures locales adaptées	MSS/DGS	4 M€ pour les actions 28 à 31
29	Réduire les apports de certaines substances dans les milieux aquatiques	Réduire les apports des systèmes d'assainissements urbains en les mettant aux normes Réduire les apports des installations industrielles et agricoles Réduire les apports des particuliers et des collectivités en limitant les rejets de pesticides et interdisant les phosphates dans tous les produits lessiviels	MEEDM/DEB	4 M€ pour les actions 28 à 31
31	Assurer une gestion durable de la disponibilité en eau	Maitriser la gestion quantitative de la ressource Améliorer le rechargement des nappes Mettre en place un observatoire de la restauration de la ressource et de la qualité de l'eau	MEEDM/DEB	4 M€ pour les actions 28 à 31

Lutte contre les « points noirs environnementaux »				
32	Identifier et gérer les zones géographiques pour lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques	Identifier, d'ici 2013, et gérer les zones dans lesquelles on observe une surexposition à des substances toxiques Développer des outils permettant de connaître l'étendue des personnes concernées	MEEDM/DGPR	11 M€
34	Renforcer la gestion des sites et sols pollués	Réhabiliter les stations services fermées qui sont des sources de pollution avec les collectivités et les syndicats professionnels	MEEDM/DGPR	180 M€
Diminuer l'impact du bruit				
37	Intégrer la lutte contre le bruit dans une approche globale	Renforcer la responsabilité des maitres d'ouvrages en matière de performance acoustique du bâtiment	MEEDM/DGPR	1,4 M€
38	Renforcer la police du bruit	Former les personnels des collectivités à la lutte contre les bruits de voisinage	MSS/DGS	
39	Se doter d'outils permettant d'appréhender l'impact sanitaire du bruit	Développer d'ici 2012 les observatoires du bruit dans les grandes agglomérations avec le lancement par l'ADEME d'un appel à projet en 2009 en vue de la création d'observatoires avec un soutien financier du MEEDDM	MEEDM/DGPR	
Recherche				
49	Structurer et coordonner la recherche en santé environnement travail et renforcer les outils nécessaires	<i>Collectivités identifiées en tant que partenaires</i>	MESR	124 M€ pour les actions 48 à 54
52	Favoriser la recherche technologique et l'innovation pour l'accompagnement des entreprises vers des pratiques plus respectueuses de la santé et de l'environnement	Mobiliser les différents outils de transfert technologique et favoriser l'interaction entre la recherche académique, le milieu industriel et les collectivités (exemple : les pôles de compétitivité)	MESR	124 M€ pour les actions 48 à 54
Formation et information				
58	Développer des outils d'information en santé environnement travail et en mesurer l'impact	Informier et sensibiliser les collectivités au champ santé environnement travail pour une meilleure prise en compte de ce domaine dans leurs plans et projets	MSS	0,1 M€ pour les actions 55 à 58